



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0704

Portant réglementation de la circulation sur la D111
Commune de Saint-Couat-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/06/2024 émise par le Département de l'Aude - DTC

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la mousse expansive dans les cavités des platanes nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D111 du PR 38+0476 au PR 40+0615.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 172 - RD 72 - RD 127.

Cette disposition ne concerne pas les riverains.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mise en place par le demandeur, le Département de l'Aude - services de la Direction Routes et Mobilités - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 JUIN 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route.
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 JUIN 2024